



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENU	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHÉY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	

## *Membres absents :*

M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Gens du voyage - Adoption de la tarification 2009**

Chaque année, le Conseil de l'agglomération dijonnaise délibère sur les tarifications à appliquer sur les aires d'accueil des gens du voyage. Pour l'année 2009, les principes de tarification des aires d'accueil communautaires sont les suivants :

- reconduction des tarifs de redevance de stationnement et d'électricité, tels qu'adoptés par délibération du 19 décembre 2007 et appliqués précédemment.
- facturation de l'eau au prix coûtant.

#### *Tarification 2009 pour la Cité des Peupliers (à Dijon) :*

- ◆ *Caution* : 75 € par famille,
- ◆ *Redevance de stationnement* : 2 €/nuitée
- ◆ *Électricité* : 0,17 € par KWH consommé
- ◆ *Eau* : 3,56 € par m<sup>3</sup> consommé.

#### *Tarification 2009 pour l'aire des « Quatre Poiriers » (à Chevigny-saint-Sauveur) :*

- ◆ *Caution* : 75 € par famille,
- ◆ *Redevance de stationnement* : 2 €/nuitée
- ◆ *Électricité* : 0,17 € par KWH consommé
- ◆ *Eau* : 2,77 € par m<sup>3</sup> consommé.

#### Modalités d'application de la tarification sur ces deux équipements :

*Les tarifs de stationnement s'entendent **par place***, à savoir que dans le cas où une famille accepterait le stationnement, sur la place adjacente à la sienne, d'une autre famille, celle-ci devra s'acquitter du droit de place aux conditions énoncées ci-dessus et satisfaire aux obligations administratives d'entrée sur l'aire. Pour le paiement des fluides, c'est le titulaire de l'emplacement qui en est responsable.

*Tarification spécifique en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et bénéficiaire des minima sociaux* : un forfait de 6 € par semaine sera facturé au titre de la redevance de stationnement auquel s'ajoutent les frais concernant les fluides consommés.

#### Tarification des « Grands passages » :

En ce qui concerne la tarification 2009 des stationnements de « Grands Passages », les dispositions sont les suivantes :

- ◆ application d'une *caution* à montant progressif selon le nombre de caravanes du groupe accueilli :
  - pour 20 caravanes et moins : 250 €,
  - de 21 à 50 caravanes : 500 €,
  - plus de 50 caravanes : 1000€ ;
- ◆ Il sera demandé au groupe une *redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire* calculée en fonction du nombre de caravanes comme indiqué ci-après :
  - jusqu'à 20 caravanes : 100 €
  - de 21 à 50 caravanes : 150 €
  - plus de 50 caravanes : 225€

◆ *facturation de l'eau au prix coûtant* sur la base de la consommation réelle mesurée au compteur installé à l'entrée de l'aire rue Django Reinhardt ou de l'eau livrée sur le site le cas échéant. La facture globale sera réglée par le responsable du groupe.

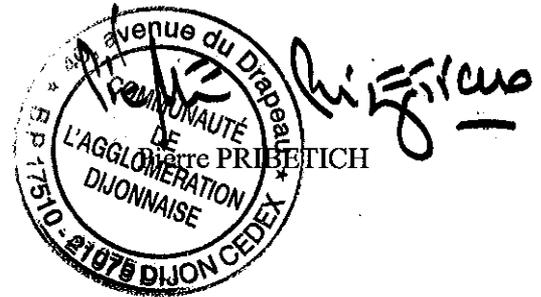
Par ailleurs, afin de compléter les éléments tarifaires pratiqués, un barème des coûts de réparation liés aux dégradations des équipements est défini tel qu'annexé au présent rapport.

Celui-ci fixe les montants correspondants qui seront facturés par le gestionnaire des aires d'accueil en charge d'honorer les factures de réparation par ailleurs produites chaque année dans le rapport de gestion fourni au Grand Dijon.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la tarification 2009 concernant les équipements d'accueil des gens du voyage du Grand Dijon, selon les dispositions ci-avant énoncées,
- **d'approuver** le barème des tarifs appliqués aux dégradations,
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2009,
- **de dire** que les recettes correspondant aux redevances de stationnement (droit de place) seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de la Communauté d'agglomération, par le gestionnaire désigné par elle,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président



Publié le 19 DEC. 2008  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

19 DEC. 2008



avec annexe à délibération  
 VU pour être annexé à délibération  
 du Conseil du : 17 DEC. 2008

DUON, le  
 LE PRÉSIDENT,  
 LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,  
 le vice-Président.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
 Déposé le :

19 DEC. 2008



*Pierre Pribetich*  
 Pierre PRIBETICH

### « Dégradations :

Conformément au règlement intérieur,  
 les dégradations constatées sur l'état des lieux de sortie  
 seront facturées suivant le barème suivant:

Sont prises en compte toutes les dégradations résultant de l'acte  
 intentionnel de l'occupant ou du manque d'entretien courant de sa part.  
 Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur la caution  
 ou facturées si leur montant est supérieur à celle-ci.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par le trésorier payeur.

### TARIFS :

BLOC SANITAIRE :		EMPLACEMENT :	
Tuyauterie, plomberie	40,00 €	Trou dans le sol	30,00 €
Robinet et Pommeau de douche	300,00 €	Étendoir	150,00 €
Chasse d'eau	200,00 €	Compteur eau/électricité	870,00 €
Robinet	150,00 €	Bouche des eaux usées	210,00 €
WC à la Turc : Porcelaine	280,00 €	Prise électrique	50,00 €
Chauffe-eau	330,00 €	Bordure de trottoir	200,00 €
Porte blindée 3 points	900,00 €	Trottoir	
Arrêt de porte	20,00 €	COMMUN :	
Serrure	380,00 €		
Douche	145,00 €	Barrière d'accès	3 000,00 €
Mitigeur de douche	145,00 €	Panneaux signalétiques	300,00 €
Éclairage de bloc sanitaire	50,00 €	Candélabre	2 600,00 €
WC PMR (handicapé)	450,00 €	ESPACES VERTS :	
Bordure d'étanchéité du toit	200,00 €		
Carreaux de faïence sanitaire (m2)	25,00 €		
Graffiti, tags	15,00 €		
Poignée de porte	25,00 €	Clôture (par ml)	40,00 €
Coude d'arrivée d'eau	50,00 €	Portillon	450,00 €
Extincteur	70,00 €	Pelouse dégradée (par m2)	5,00 €
Trou dans les murs	150,00 €	Arbre dégradé (par unité)	100,00 €
Clé	65,00 €	Arbuste dégradé (par unité)	50,00 €